



## **Association Solid'Ailes**

### **Règlement intérieur**

L'association Solid'Ailes propose, moyennant une cotisation, l'accès à une épicerie participative de qualité et à la participation à des ateliers proposés par ses membres. C'est un lieu de sociabilité, d'écoute et de partage, qui valorise les compétences et les savoir-faire de tous.

L'épicerie est accessible sous forme de permanences, comme un libre-service réglementé

**Adresse** : 23 grand rue, 68750 Bergheim

#### **Article 1 : Condition d'accès et durée**

L'épicerie s'adresse aux seuls membres ayant réglé leur cotisation annuelle et ce, pour une année, de date à date.

Le non-renouvellement de l'adhésion entraîne la radiation d'office du membre concerné.

#### **Article 2 : Engagement des membres**

L'accès à l'épicerie et le maintien dans l'association sont conditionnés par l'engagement à contribuer à la gestion de l'épicerie.

Ceci se traduit par la réalisation de trois heures de service effectif par mois, par chacun des membres actifs, résidant à moins de 20 km du local et ceux résidant au-delà, qui ont fait la demande expresse de répondre à ce statut.

Pour les personnes présentant des problèmes de santé, mobilité, ou résidant à plus de 20 km, ces trois heures peuvent consister à des « travaux » à domicile permettant de faire fonctionner l'épicerie que cela soit dans le cadre de sa gestion ou de manifestations organisées par l'association (confection de gâteaux, décorations...)

Les modalités de gestion de l'épicerie font l'objet de fiches explicatives et une période de formation sous forme de binôme (a minima) avec des membres expérimentés sera effectuée avec chaque nouveau membre.

### **Article 3 : Mode de fonctionnement**

Les membres peuvent acheter les produits en stock dans l'épicerie selon les modalités suivantes :

- Membres fondateurs : achat à prix coûtant pour les produits issus de grossistes et au prix fixé par les autres fournisseurs lorsque le partenariat prend la forme d'un dépôt-vente.

Cette disposition est temporaire comme précisé dans les statuts.

- Membres actifs et occasionnels : achat majoré de 20 % sur le prix coûtant pour les produits issus de grossistes et au prix fixé par les autres fournisseurs en dépôt-vente.

- Membres occasionnels : des personnes de passage habitant dans un périmètre plus éloigné, (touristes) peuvent également s'approvisionner au sein de l'épicerie. Dans ce cas de figure, la cotisation de 5€ est récupérée sous forme de bon d'achat sur les produits de l'épicerie.

Une permanence est assurée par les membres (idéalement en binôme) chaque vendredi de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 12h00, et selon un planning préétabli.

### **Article 4 : Mesures d'hygiène**

Par mesure d'hygiène et sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les locaux de l'épicerie, exception faite des chiens accompagnant les personnes mal ou non-voyantes. Afin de préserver l'intégrité de certaines denrées fragiles, le membre de permanence se met à disposition de l'acheteur pour servir les fruits et légumes et produits frais.

Pour le bon fonctionnement de l'épicerie, tout membre doit opter pour une tenue ne faisant pas preuve d'ostentation religieuse, historique, politique ou philosophique.

### **Article 5 : Attitude et comportement**

Les membres :

- s'engagent à avoir une attitude respectueuse des autres membres, des locaux et des denrées.
- sont soumis à la discrétion et à la confidentialité.
- s'engagent à ne proposer ni démarchage commercial, ni offre de service dans le cadre de leurs activités au sein de l'association.

L'épicerie / association :

- est laïque et apolitique.
- n'est pas responsable des relations qui se noueraient entre les membres (garde d'enfants, co-voiturage...)

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'introduire des animaux au sein de l'épicerie.

Les personnes alcoolisées et/ou sous-produits stupéfiants ne seront pas tolérées à l'épicerie, de même que les propos et comportements discriminatoires, injurieux et violents.

**Le non-respect du présent règlement peut amener à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive**

## **Article 6 : Responsabilités**

L'association Solid'Ailes contracte une assurance qui couvre les biens utilisés, le local et la responsabilité civile des membres qui participent à son fonctionnement et aux manifestations organisées par elle.

Elle n'est pas responsable d'un litige, incident ou accident lorsque l'événement est dû au comportement d'un membre qui verra alors sa responsabilité pénale engagée.

## **Article 7 : Conditions générales**

Le fait d'adhérer à l'association Solid'Ailes vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications ultérieures.

Pour Solid'Ailes,  
Le président

Le 7 novembre 2024

